

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2017-2018



Le règlement est établi dans l'intérêt de tous et permet de vivre dans l'esprit du projet éducatif et pastoral de La Providence Passy. Il demande que chacun en respecte les exigences en vue de l'intérêt commun.

Le projet éducatif de la Providence Passy est fait de simplicité dans l'attitude, d'ouverture aux autres, de sérieux dans le travail, de confiance mutuelle.

I - PRÉSENCE À LA PROVIDENCE

Horaires des cours :

Lundi

9h30 / 11h40 et 13h30 / 16h35

Ouverture des portes à 9h15 / 13h15

Fermeture des portes à 9h30 / 13h30

Mardi / Jeudi / Vendredi

8h30 / 11h40 et 13h30 / 16h35

Ouverture des portes à 8h15 / 13h15

Fermeture des portes à 8h30 / 13h30

Mercredi

9h / 12h

Ouverture des portes à 8h45

Fermeture des portes à 9h00

Sortie des classes maternelles à partir de

Matin: 11h30 - Soir: 16h25

Mercredi: 11h50

♦ A partir de 16h45, les enfants ne sont plus surveillés et les services de l'école ne fonctionnent plus après 18h00.

♦ **Lundi matin de 8h30 à 9h30 : aide personnalisée pour les élèves concernés.**

♦ Mercredi matin : messe à 8h15 dans la chapelle de l'école.

Les portes de l'école ouvrent de 8h10 à 8h25 ce matin là pour les enfants et les parents qui y participent.

La surveillance de la cour est assurée à partir de 8h45. **Aucun élève n'est admis dans la cour avant 8h45.** Il n'y a pas de garderie.

♦ Les parents sont tenus de prévenir le matin, par écrit l'enseignante lorsque l'enfant est confié à une personne inhabituelle au moment des sorties.

♦ Toute absence doit être justifiée par un mot des parents dans le carnet de correspondance ou par téléphone avant 10h.

Chaque retard est indiqué aux parents par l'enseignante dans le carnet de correspondance.

Les retards répétitifs font l'objet d'un **rattrapage de travail le mercredi de concertation. Tout enfant en retard restera à l'accueil.**

♦ Les parents, dont l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse, sont tenus de prévenir immédiatement l'enseignante.

Au-delà de trois jours d'absence, l'enfant se présente à l'école, muni d'un certificat médical.

♦ Les rendez-vous médicaux se situent impérativement en dehors des heures de classe.

En cas de nécessité absolue, sur autorisation, l'élève **s'absentera la demi-journée concernée et ne viendra pas à la cantine.**

Certaines rééducations se font sur le temps scolaire en accord avec l'enseignante et la directrice.

♦ Aucune sortie d'élève n'est autorisée après le déjeuner.

- ◆ Le planning avec les dates des vacances est remis à chaque famille en début d'année.

A partir du CP il est interdit d'anticiper ou de prolonger les congés scolaires fixés par l'établissement.

En cas d'inobservation de ce règlement, afin de respecter le travail de l'enfant et de son enseignante, à partir du CE2, les élèves rattraperont leur absence en venant travailler 2 heures pendant une matinée de concertation.

II - LA CIRCULATION

L'Entrée :

En maternelle, les parents accompagnent leur enfant dans la cour ou à la porte de la classe selon les classes. Ils les confient à un adulte de l'école.

Du CP au CM2, les parents n'ont pas accès à l'école. Chaque enfant est laissé devant l'école et rejoint dans la grande cour l'emplacement du rang de sa classe. Cet emplacement est décidé en début d'année scolaire et précisé aux parents.

La Sortie :

En TPS et PS, les parents viennent chercher leur enfant à la porte de la classe.

En MS, GS et primaire : les parents viennent chercher leur enfant à l'emplacement indiqué en début d'année scolaire par l'enseignante.

Des cartes de sorties sont délivrées à partir du CE2.

- ◆ A chaque sortie, dès l'instant où l'enfant est confié par l'enseignante à ses parents, il est sous leur responsabilité.

- ◆ La circulation des poussettes est interdite dans les cours. Elles sont déposées le long de la salle « Ecureuil ».

Les parents de TPS plient leur poussette à l'entrée de l'école, ils peuvent la ranger dans le nouvel espace réservé à cet effet (ancienne infirmerie) à gauche en rentrant.

- ◆ Les trottinettes sont interdites dans l'enceinte de l'école.

- ◆ L'accès aux classes est interdit aux enfants après la sortie.

- ◆ Pour des raisons de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à aller dans les classes. Seuls les parents animateurs d'activité (catéchèse ou BCD) sont autorisés à circuler dans les étages.

III - LE TRAVAIL

L'élève doit avoir à cœur de faire, régulièrement et avec application le travail qui lui est demandé.

- ◆ Pour assurer aux élèves un travail sérieux et régulier :

- les cahiers, travaux et bulletins seront signés par les parents aux dates fixées par les enseignantes et rapportés à l'école.
- le travail du soir sera suivi régulièrement par les parents.

- ◆ Le manque de travail persistant ou des leçons non sues entraîneront une retenue sur le temps des concertations.

- ◆ Chaque élève est responsable de son matériel.

Les affaires oubliées le sont pour la journée. Aucune affaire oubliée (livre, cahier, tenue de sport...) ne sera acceptée à l'accueil.

Il est demandé aux parents de veiller à ce que l'enfant n'apporte aucun gadget ni argent à l'école. Les chewing-gums, bonbons et sucettes sont interdits.

IV- LA DISCIPLINE ET LES SANCTIONS :

Les enfants sont tenus de respecter une discipline favorisant le respect, la politesse.

◆ Un écart de conduite entraîne une punition scolaire ou une sanction réparatrice suivant la gravité des faits.

La punition scolaire est prononcée par l'enseignante ou par la surveillante générale.

La sanction peut aller de la retenue à l'exclusion temporaire du groupe classe.

L'avertissement disciplinaire est prononcé par la directrice. Il peut remettre en question l'inscription pour l'année suivante.

◆ Tout avis de sanction est signalé par écrit et doit être signé par les parents.

V - LES RELATIONS

◆ Dans l'intérêt de l'enfant, une pleine collaboration école famille est indispensable.

Les enseignantes donnent régulièrement aux parents les informations utiles concernant le travail et le comportement.

L'outil de communication privilégié avec les enseignantes est le carnet de correspondance.

◆ La directrice et les enseignantes reçoivent les parents sur rendez vous.

◆ Le passage dans la classe supérieure est étudié en Conseil de Cycle. Si un enfant éprouve des difficultés particulières, les parents seront reçus par la Directrice et l'institutrice qui chercheront ensemble les moyens de lui venir en aide.

◆ Deux parents délégués par classe représentent l'ensemble des parents d'élèves auprès de l'école de La Providence Passy. Ils assurent par leur engagement, le lien entre la direction de l'école, les enseignants et les parents.

VI - TENUE : L'UNIFORME, à partir du CP

L'uniforme doit traduire l'esprit de simplicité désiré par les éducateurs comme par les parents.

Il est un signe d'appartenance à l'école de La Providence Passy.

◆ Bleu marine uni ou gris uni.

Le blanc et le bleu ciel à carreaux ou à rayures sont permis pour **les chemises des garçons**.

Les caleçons, shorts, minijupes, tee-shirt sont interdits. Chaussures de teinte classique. Toutes les formes de " Baskets ", " Tennis " ou chaussures de toile sont interdites. Les nu-pieds sont autorisés avec des socquettes.

Les jeans foncés sont autorisés.

Le Tablier est obligatoire, à manches longues, bleu marine uni.

◆ La Tenue de gymnastique :

La tenue réglementaire est la suivante : short marine, jogging, tee-shirt " la Providence " obligatoire. Chaussures de sport et sac de gymnastique.

Tous les vêtements et objets scolaires doivent être marqués au nom entier de l'élève. Le manteau, blouson, etc. doit avoir une attache suffisamment longue pour tenir au portemanteau.